

(N° 62.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 158,000 francs.

(Voir les Nos 116 et 137 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de cent cinquante-huit mille francs (158,000 fr.), pour couvrir des dépenses urgentes relatives au matériel du génie.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 25 mars 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,
(Signé) F. CROMBEZ.
ED. DE MOOR.*